

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2024_008

OBJET : de circulation et occupation du domaine public dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo mis en place par l'école de Limans

Le maire de Limans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L 2212-2,
VU la demande présentée le 4 avril 2024 par Madame Cécile DÉAUZE, afin d'organiser un la validation du "Savoir Rouler à Vélo", les jeudi 23 et vendredi 24 mai 2024 de 8h45 à 16h45, Parking du Thoron,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées de l'organisation de la manifestation ainsi que celle des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits du **mercredi 22 mai 2024 à 15h au vendredi 24 mai à 16h30 sur le Parking du Thoron**. Ses emplacements sont réservés pour l'organisation du Savoir Rouler à Vélo, organisé par l'école de Limans.

Article 2 : Les véhicules devront se stationner sur les parkings de la Place de la Tour de Guet, placette sous la Tour de Guet, champs du Thoron et parking des jardins partagés

Article 3 : Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation. Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de la manifestation de jour comme de nuit.

Article 4 : Le pétitionnaire doit rendre la voie dans son aspect antérieur à la manifestation.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Forcalquier est chargée en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A LIMANS, le lundi 13 mai 2024

Le Maire, Céline MOSTEIRO

